

Ministère
de l'Agriculture
et
du Commerce.

Paris, le 14 juin 1848.

République Française

Liberté, Égalité, Fraternité.

Direction
de l'Agriculture



Bureau
Des Subsistances

Bancs d'huîtres
artificiels

Citoyen Préfet, Les Délégués du Commerce Des
huîtres ont demandé, dans une pétition adressée au
Gouvernement provisoire et renvoyée à mon
Département, l'autorisation d'établir sur les côtes de
France des bancs d'huîtres artificiels.

Vous savez, Citoyen Préfet, combien l'entretien de
bancs d'huîtres sur nos côtes intéresse, non seulement
la population maritime, mais encore la marine
nationale et le commerce intérieur. Il résulterait des
pièces produites par les Délégués que le banc de Graville
est le seul point de nos cinq cent lieues de côtes qui
offre, à l'exploitation, des huîtres abondantes et de
bonne qualité, que les autres anciens bancs sont
aujourd'hui dépeuplés ou à peu près, et que le seul
moyen de remédier à ce fâcheux état de choses serait
d'établir sur nos côtes des bancs artificiels, semblables
à ceux qui paraissent avoir déjà donné d'excellents en
Angleterre, en Belgique et en Hollande. Il est bien
entendu qu'il s'agit d'entreprises particulières pour
lesquelles on demande seulement l'autorisation et
la protection du Gouvernement.



Un Citoyen Préfet du Morbihan.

J. viens recommander ce projet à votre attention particulière. La question est d'intérêt général et la solution me paraît d'une haute importance pour le pays. Examinez la soigneusement, j'en suis sûr; et en même temps que vous me ferez connaître au juste l'état dans lequel se trouve la pêche des huîtres sur les côtes de votre Département, veuillez me communiquer votre avis sur le projet des bases artificielles et sur les mesures de précaution qu'il vous paraîtrait convenable d'exposer à ce sujet.

Salut et Fraternité.

Le Ministre

de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par son ordre

Le Chef de Division de l'Agriculture

[Signature]

n° 84

m 2600 = S 2397

Lorient le 14 Juillet

1848

Administration

des
Douanes.

2^e Division

Service Général

Pêche des Huîtres.

Enseignements demandés.

République française.
Liberté, Égalité, Fraternité.

Monsieur le Préfet,

N^o 29,881
Appelé à donner votre avis sur la demande faite par les délégués du commerce des huîtres, d'établir sur les côtes de France des bancs d'huîtres artificiels, vous avez désiré, sous la date du 21 Juin dernier, que j'eusse connaissance l'état actuel de la pêche de ce coquillage sur le littoral de ma Direction, et les mesures à prendre pour protéger les nouveaux bancs d'huîtres, et pour repeupler les anciens.

Excepté les plages sablonneuses de Penlan à St Gilles, de la presqu'île de Quiberon et celle à Givès, la côte présente sur différents points des bancs d'huîtres, notamment à Vénéf, à l'entrée du Morbihan, dans la rivière de la Trinité au Carnac, à Givès dans la rade de Lorient et à l'embouchure de la rivière de Blavet.

Partout la pêche s'en fait par un très grand nombre d'embarcations dès l'époque où elle est ouverte, et sans égards aux démarcations établies pour chaque année, et souvent elle se pratique en temps prohibé; l'exportation s'en opère

Monsieur le Préfet du Morbihan à Vannes.



considérablement, même par des bâtiments étrangers
aux localités; et il en résulte que cette pêche, qui serait
d'une grande ressource dans le pays, va toujours décroissant
et finira par devenir nulle s'il n'est pris des mesures
pour empêcher qu'elle ne s'effectue en temps et sur les
points prohibés; pour qu'il ne soit pas rapporté par les
pêcheurs, des huîtres au-dessous de la dimension déterminée,
et pour qu'il soit exercé à cet égard, une active surveillance.

Je crois, d'ailleurs, entrer dans vos vues, en vous
adressant une petite brochure due à un capitaine des
Douanes, et qui, ayant pour objet la pêche côtière, traite
tout particulièrement de la pêche des huîtres et des moyens
de la favoriser.

Veuillez agréer l'assurance du Dévouement
avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Directeur,

Votre très humble et très obéissant Serviteur,

Le Directeur des Douanes
J. au Régner